

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°461\_2025DP

Attribution du marché relatif à la

« Prestation d'étude relative à la réalisation d'un diagnostic, d'une analyse et de propositions d'action pour la réhabilitation de 4 à 9 friches situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 21 octobre 2025 au 17 novembre 2025,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché relatif à la « Prestation d'étude relative à la réalisation d'un diagnostic, d'une analyse et de propositions d'action pour la réhabilitation de 4 à 9 friches situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » est attribué à :

**EURL PLURALITES (Mandataire)**  
17, place des Sorbiers  
31 240 SAINT-JEAN

#### **CO-TRAITANT N°1**

Diane de Tholozany, architecte libérale  
14, boulevard de Strasbourg  
31000 TOULOUSE

#### **CO-TRAITANT N°2**

URBACTIS SARL  
60, impasse de Berlin  
Albasud  
82 003 MONTAUBAN

#### **CO-TRAITANT N°3**

TOUT EST PAYSAGE SARL  
227, rue Fragneau  
82000 MONTAUBAN

Pour un montant forfaitaire de 41 250€ HT soit 49 500€ TTC pour la tranche ferme, de 2 700€ HT soit 3 240€ TTC pour le démarrage de la mission tranche optionnelle, de 6 600€ HT soit 7 920€ TTC pour la tranche optionnelle n°1 « Senouillac – Ancienne distillerie », de 10 500€ HT soit 12 600€ TTC pour la tranche optionnelle n°2 « Lagrave – Ancienne distillerie », de 8 250€ HT

soit 9 900€ TTC pour la tranche optionnelle n°3 « Giroussens – Ancienne station services », de 7 500€ HT soit 9 000€ TTC pour la tranche optionnelle n°4 « Briatexte – Maison de village » et de 7 800€ HT soit 9 360€ TTC pour la tranche optionnelle n°5 « Salvagnac – Maison de village avec commerces en rez-de-chaussée » qui pourront être affermies ultérieurement par ordre de service d'affermissement

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 DEC. 2025

Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 DEC. 2025

Et publication - mise en ligne le 15 DEC. 2025 et/ou notification le